



## Declaration préalable tacite

Par **william84**, le **09/03/2010** à **16:09**

Bonjour,

Nous avons déposé un dossier de déclaration préalable le 29 Janvier 2010 pour une extension par surélévation de 4m<sup>2</sup> environ.

Le délai d'instruction d'un mois courrait donc logiquement jusqu'au 28 Février. N'ayant rien reçu ce jour la nous bénéficions donc d'une non-opposition tacite.

Nous avons reçu une opposition de la mairie le 1er Mars.

La mairie ne veut pas nous donner de certificat de non opposition et se renseigne pour faire annuler le permis tacite par le biais de la justice.

Comment cela est-il possible? le recours de la mairie est-il recevable?

Merci d'avance